

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-804

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - M. BERNARD CHAMPANHET

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2122-17 et L2122-18,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de « *déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal* »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.182 du 20 septembre 2021 portant installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Cyrielle Bayon,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.183 du 20 septembre 2021 portant fixation du nombre et du tableau des adjoints suite à la démission du deuxième adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations accordées aux adjoints et conseillers municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Monsieur Bernard CHAMPANHET est nommé conseiller municipal référent à l'accessibilité.

Article 3

Cette délégation comporte la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ce domaine.

Article 4

Cette délégation prend effet à la date du 23 septembre 2021 pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Prefet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

NOTIFICATION

Je soussigné-e-, *Bernard CHAMPAHET* reconnaiss avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé-e- que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

22/10/2021

Allef

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

20 OCT. 2021



Transmis en sous Préfecture le : *21/10/21* Notifié le : *22/10/21* Affiché le :

SP

REÇU À LA
Sous-Préfecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 OCT. 2021